



Les Ateliers de l'Observatoire

<p>Atelier n° 2 Bilan des FSL Fonds de Solidarité pour le Logement</p>

24 octobre 2012 – 10h00–12h30

Médiateur National de l'Énergie – 11-15 rue Pasquier – Paris 8^e

Compte-rendu

Ont participé à l'atelier :

François Boulot	Secours Catholique
Nila Ceci-Renaud	CGDD, MEDDE
Didier Chérel	ADEME
Oliver Comelli	GDF-Suez
Isolde Devalière	CSTB
Dominique Gallicher	DHUP
Etienne Ghewy	Région Rhône-Alpes
Emmanuel Goy	Amorce
Anne Hanquez	Conseil général de l'Hérault
Eric Lagandré	ANAH
Marie-Claude Lassidi	Médiateur national de l'énergie
Bruno Maresca	CREDOC
Marie Moisan	CLER
Catherine Rivard	GIP-FSL du Conseil général de l'Essonne
Soisic Rivoalan	Croix-Rouge Française

INTRODUCTION

Didier Chérel, ADEME, assure le secrétariat de l'ONPE, et remercie le Médiateur national de l'énergie, membre et partenaire financier de l'ONPE, pour la mise à disposition de la salle où se déroule cet atelier. L'ONPE a été lancé le 1^{er} mars 2011 et est opérationnel depuis mai 2012. Ses travaux sont conduits par le cabinet ALPHEEIS, dirigé par Pierre Nolay, par Isolde Devalière, du CSTB, ainsi que par cinq autres structures. Un certain nombre de productions commencent à être examinées par son comité technique. Les premiers résultats devraient être publiés au début de l'année 2013 grâce à un site Internet.

Les ateliers de l'ONPE portent sur des sujets directement liés à la précarité énergétique, ceci pour permettre une meilleure compréhension des thèmes qu'il traite. Le premier a été consacré aux concepts de précarité et de pauvreté, car la précarité énergétique ne peut en être séparée. Son compte-rendu sera très bientôt disponible en ligne. Ce deuxième atelier portera sur les FSL. Le soutien aux dépenses énergétique est antérieur à leur création, puisque les premières conventions Pauvreté Précarité datent de 1985 : elles permettaient aux personnes en difficulté de bénéficier de soutiens financiers. En 1990, au travers de la loi Besson, ont été mis en place les PDALPD et les FSL, tous deux copilotés au départ par les Conseils généraux et l'Etat.

Les FLS étaient destinés selon la loi à soutenir les impayés de loyers et de charges, mais de fait, les conventions Pauvreté Précarité traitaient les questions d'énergie et les FSL se sont généralement concentrés sur les impayés de loyers, même si certains Départements les ont utilisés pour soulager les factures énergétiques. En 1992, la loi adaptative de la loi portant sur le RMI a introduit le soutien aux charges d'eau. La loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions y a ajouté le soutien aux charges de téléphone.

La loi de décentralisation de 2004 a unifié l'ensemble des dispositifs au sein des FSL, les conventions Pauvreté Précarité étant dans l'intervalle devenues les Fonds de solidarité Energie (FSE). Elle a aussi confié l'entière responsabilité de la gestion des FSL aux Conseils généraux. Un arrêté ministériel a en parallèle institué un traitement statistique central des données issues des FLS. C'est sur ce dernier point que portera d'abord l'atelier (questionnaires envoyés aux Conseils généraux et résultats 2010). Deux exposés permettront ensuite de connaître le point de vue de Conseils généraux : c'est pourquoi il a été demandé aux représentants de l'Essonne et de l'Herault d'intervenir sur ces modalités de traitement statistiques et, plus généralement, sur le rôle des FLS dans les politiques départementales de lutte contre la précarité énergétique.

PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS

STATISTIQUES ET COMMENT LES CONSEILS GENERAUX Y REPONDENT :

BILAN 2010 ET COMPARAISONS AVEC LES ANNEES ANTERIEURES

Objet et fonctionnement

Dominique GALLICHER, Chargé d'études PDALPD et FSL au Bureau des Politiques sociales du logement à la Sous-direction des Politiques de l'habitat (DHUP) du ministère chargé de l'Ecologie et du ministère chargé du Logement, explique que les FSL ont été créés en 1991 d'après une loi de 1990 pour verser des aides financières directes aux ménages et apporter des mesures d'accompagnement social liées au logement. Depuis 2005, ils apportent aussi des aides à la médiation locative et à la gestion locative adaptée. Les FSL peuvent

apporter des aides aux associations qui accueillent des ménages en sous-location. Ces aides sont souvent apportées en tiers-payant aux bailleurs et/ou aux fournisseurs. Au départ, il s'agit d'aides à l'accès locatif (avance du dépôt de garantie et/ou cautionnement de six mois à un an en cas d'impayé locatif), mais aussi d'aides au maintien locatif (subventions et/ou prêts en cas d'impayé de loyer ou de charges).

En 1991, les FSL ont repris les compétences des Fonds d'aides aux impayés de loyers créés de 1982 à 1984, mais ils sont parfois allés au-delà, en apportant des aides préventives aux impayés, comme le pratique le FSL des Yvelines. En 1995, le versement d'aides très spécifiques aux copropriétaires en difficulté situés en ZUS et faisant l'objet de plans de sauvegarde de l'Etat a été ajouté à ce dispositif, mais ces aides sont restées marginales, bien que les critères d'attribution aient été redéfinis en 2000.

En 2005, les FLS, qui étaient jusqu'alors copilotés par l'Etat, le Conseil général et les parties volontaires (communes, CAF, etc.) ont été entièrement confiés aux seuls Conseils généraux en termes de financement, de budget, de définition des conditions d'aides, de gestion et d'administration. Dans le cadre du PDALPD, l'Etat donne son avis sur les règlements intérieurs des FSL et sur leur bilan. Le Conseil général peut confier sa gestion à la CAF, à l'Etat, à une association agréée ou à un Groupement d'intérêt public (GIP). Jusqu'alors, la gestion des FSL était toujours confiée à un tiers, ce dernier pouvant lui-même être constitué en GIP. Le Conseil général peut conserver un travail partenarial en commission ou le gérer en interne dans le cadre de ses services.

Chaque département s'organise comme il le souhaite, en déconcentrant l'organisation du FSL à un niveau infradépartemental ou en le gérant de façon centralisée. Chaque FSL dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre et qui définit à la fois les conditions de gestion et les modalités locales d'attribution des aides.

En matière d'aides à la fourniture d'eau et d'énergie, la loi du 31 mai 1990 modifiée prévoit que les FSL s'adressent aux personnes « *qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.* » Il ne s'agit donc pas uniquement des situations d'impayés. Le FSL peut intervenir en amont, et la loi ne précise pas quel sont les fournisseurs ou créanciers concernés par le paiement des fournitures d'eau et d'énergie. Le FSL peut donc aussi intervenir au titre des charges de copropriété et des charges locatives. L'aide aux copropriétaires n'est pas réservée aux zones faisant l'objet d'un plan de sauvegarde de l'Etat.

Depuis 1991, les FSL portaient sur les loyers et sur les charges locatives (comprenant le cas échéant des parts Eau et Energie), et certains FSL (Gers et Hautes-Pyrénées) s'occupaient aussi des charges d'énergie dues aux fournisseurs, recevant à cet effet les dotations prévues par le ministère de la Solidarité dans le cadre des conventions Pauvreté Précarité, ce qui anticipait sur l'organisation mise en place en 2005.

Depuis 2005, le Conseil général décide des conditions d'attribution des aides. La loi précise les critères d'éligibilité. Ils ne peuvent reposer que sur les niveaux des ressources, un décret précisant que tous les types de ressources sont pris en compte. Ils ne peuvent imposer des conditions de résidence préalable. La loi de 2004 interdit aussi de conditionner l'aide au non-financement de la part du bailleur, du fournisseur ou de la commune, oblige à motiver les demandes et à ce que les ménages puissent saisir directement les FSL. L'instruction est effectuée par un professionnel.

Depuis 2006, un article du code de l'Action sociale et des Familles interdit de couper l'énergie et l'eau si une aide a été demandée auprès du FSL, durant deux mois, en l'attente de

la réponse. Les ménages aidés bénéficient pendant un an d'un interdit de coupure d'eau et, du 1^{er} novembre au 15 mars, d'un interdit de coupure d'énergie. Les fournisseurs de gaz et d'électricité constatant un impayé doivent prévenir leur abonné de la possibilité d'une coupure et prévenir les services sociaux du Conseil général, et le cas échéant la commune, de la situation des ménages fragiles. Ces dispositions font participer les FSL à l'identification des ménages en précarité énergétique, ce d'autant plus que les FSL peuvent conduire des enquêtes sociales. Il faut pour cela que les travailleurs sociaux ne fassent pas obstacle au dépôt des demandes d'aides et qu'une trace des demandes soit conservée dans tous les cas afin que le traitement statistique en soit possible même en cas de réponse négative.

Un décret prévoit la circulation obligatoire d'un certain nombre d'informations entre les fournisseurs et le FSL. Celui-ci est aussi destinataire de certaines informations : les arrêtés d'insalubrité et de péril doivent notamment être transmis à ses gestionnaires.

Obligations statistiques

Le Conseil général doit rendre compte de l'action du FSL une fois par an devant le comité responsable du PDALPD et transmettre à l'Etat des statistiques entrant en continuité avec celles qui étaient fournies au titre du FSL avant 2005. Le code général des Collectivités locales contient un arrêté précisant les demandes adressées aux Conseils généraux.

L'arrêté du 13 février 2006 fixe les renseignements statistiques relatifs au bilan d'activité du FSL. La première partie, comptable, reprend une partie des données définies par un arrêté de 1999. La seconde partie est constituée par un bilan social portant sur le nombre de ménages aidés et sur leur description, l'unité de décompte étant le ménage et non l'aide, puisqu'un ménage peut recevoir plusieurs aides. La troisième partie est consacrée aux prestations assurées par divers organismes et financées par les fonds, telles que l'accompagnement social et les aides à la médiation locative.

Le tableau 1 concerne les dotations reçues dans l'année par le FSL de la part de Conseil général, de la CAF, des MSA, des communes, des EPCI, des bailleurs sociaux et privés, les fournisseurs d'énergie, les opérateurs téléphoniques, etc. Ces données sont assez simples à collecter lorsque la gestion est confiée à un tiers, mais lorsque le FSL est géré en régie, la dotation du Conseil général est déduite en soustrayant les autres dotations reçues des dépenses supportées au titre du FSL. Les ressources internes comprennent la trésorerie en fin d'année précédente et les remboursements de prêts. Le résultat est constitué par les aides accordées aux ménages et par le financement de l'accompagnement social.

La logique comptable sépare depuis 1999 les prêts des subventions. Le tableau 2 récapitule les prêts accordés par le FSL durant l'exercice : prêts pour aides à l'accès locatif, prêts pour le maintien locatif, prêts pour l'aide aux fournitures d'eau, prêts pour l'aide aux fournitures d'énergie. Dans les deux derniers cas, il s'agit uniquement des aides versées aux fournisseurs, car les prêts versés pour faire face aux charges collectives d'eau et d'énergie sont intégrés aux prêts pour le maintien locatif. Les aides à l'accès locatif intègrent aussi des frais d'ouverture de compteurs. D'autres prêts correspondent à des aides aux copropriétaires occupant des logements situés dans des zones faisant l'objet d'un plan de sauvegarde. Elles peuvent faire face à des charges d'énergie et d'eau incluses dans les charges de copropriété ou locatives. Mais l'essentiel des aides énergétiques est versé aux fournisseurs.

Les tableaux 3, 4 et 5 détaillent les prêts pour accès et pour maintien locatif. Dans ce cadre, les aides pour loyers et charges sont regroupées. Pour les prêts accordés aux propriétaires occupants, sont distingués les prêts destinés à faire face aux échéances d'emprunt et ceux destinés à faire face aux charges collectives, qui incluent la part de l'énergie et de l'eau.

L'essentiel des sommes dépensées est attribué sous forme de subventions récapitulées par le tableau 6 : accès locatif, maintien locatif, fourniture d'eau, fourniture d'énergie, fourniture de téléphone, aides aux propriétaires occupants habitant dans une CP faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, subventions au titre de l'accompagnement social, subventions au titre de la médiation locative.

Les tableaux 10 et 11 portent sur les abandons de créance dus à la mise en œuvre des garanties, considérées comme des charges exceptionnelles, et sur les engagements pris sur le futur (paiement d'un loyer, par exemple) au titre des engagements contractés via les garanties apportées.

Une autre partie des statistiques demandées porte sur le nombre de demandes d'aides (prêts et subventions) effectivement examinés selon leur nature. Les types de ménages aidés sont distingués en séparant les ménages aidés au titre de l'accès locatif des ménages aidés au titre du loyer et des charges locatives, des ménages aidés au titre des paiements d'eau, d'énergie et de téléphone, et des ménages aidés au titre des copropriétés très dégradées.

Le nombre de ménages ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement social dans le cadre d'une aide à l'accès locatif est demandé. Parmi les ménages aidés, il est demandé de distinguer ceux qui ont reçu un prêt ou une subvention, ceux qui ont fait l'objet d'un accord de cautionnement, et ceux qui ont bénéficié de deux types d'aides. La logique est la même pour l'aide au maintien locatif : nombre de ménages dont la demande a été examinée et nombre de ménages ayant reçu une aide – dont le nombre ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement social.

Pour les aides au paiement des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone, la logique est semblable : nombre de ménages dont la demande a été examinée et nombre de ménages ayant reçu une aide – dont le nombre ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement social. Les statistiques ne permettent pas de distinguer les parts des aides versées pour l'eau et pour l'énergie dans les copropriétés dégradées et dans le cadre des aides au paiement des charges locatives (maintien locatif). Les aides versées aux fournisseurs d'énergie et celles versées aux copropriétaires hors copropriétés dégradées sont distinguées.

Les aides aux propriétaires occupants occupant des CP dégradées sont examinées selon la même logique : nombre de ménages dont la demande a été examinée et nombre de ménages ayant reçu une aide – dont le nombre ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement social.

Le tableau 16 établit la synthèse (sans double compte) de tous les ménages aidés au titre des paiements de factures d'eau, d'énergie, de loyer et de charges de copropriété, en précisant le nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement social.

Il est aussi demandé (tableau 17) si les demandes examinées ont été déposées par le ménage, par le bailleur ou par le fournisseur, par un travailleur social ou par le biais d'autres modes de saisine (préfet, commissions APL, etc.).

D'autres tableaux de recueil des données portent sur les points suivants :

- le nombre de cautionnements mis en jeu (tableau 18) ;
- le nombre de ménages ayant fait l'objet d'un accompagnement social, dont ceux ayant aussi fait bénéficié d'une aide financière (tableau 19) ;
- l'objet de l'accompagnement est aussi demandé (accès au logement, maintien dans le logement locatif, maintien des propriétaires dans leur logement (tableau 20) ;
- la composition de la famille des ménages aidés (composition inconnue, personne isolée, famille monoparentale, couples sans enfants, couples avec enfants, le nombre

d'enfants étant demandé) en distinguant le soutien à l'accès locatif des autres aides attribuées au titre des paiements (tableau 21).

- depuis 2005, le sexe de la personne de référence pour les personnes isolées et les familles monoparentales (tableau 22) ;
- l'âge de la personne de référence est demandé par tranche (tableau 23) ;
- l'activité de la personne de référence : travail, chômage, retraité, étudiant ou autre (tableau 24).

Le tableau 25 porte sur les ressources des ménages. Il est seulement demandé si la part des ressources de transfert est supérieure ou inférieure à 50 % du total des ressources. Il est supposé que les ménages qui travaillent se situent dans la première catégorie. Le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'API ou de l'AAH est demandé.

Un autre tableau porte sur la situation de logement des demandeurs d'une aide à l'accès : locataires, sous-locataires, propriétaires accédants ou non, hébergés chez des tiers ou en structure d'hébergement, autres, etc. (tableau 27). Il est demandé si parmi ces demandeurs se trouvent des locataires en procédure d'expulsion, des propriétaires en échec à l'accession et/ou en surendettement, des personnes vivant dans des logements insalubres, etc. (tableau 28). La situation de logement des ménages aidés au titre du maintien ou du paiement de factures d'eau (locataire, sous-locataire, en résidence sociale, primo-accédant, propriétaire occupant, autre, statut inconnu) est aussi demandée (tableau 29). En théorie, tous les ménages aidés au titre du maintien locatif appartiennent aux trois premières catégories. Il est demandé s'il existe parmi les ménages aidés des locataires en situation d'expulsion ou surendettés ou des propriétaires surendettés (tableau 30).

Une autre partie des statistiques (tableaux 33 et 34) porte sur les organismes prestataires rémunérés par le FSL au titre de l'accompagnement social (associations, bailleurs publics, CCAS, CAF, autres). Le nombre de mesures apportées est demandé, en distinguant les accompagnements individuels et collectifs. Le type d'aides à la médiation locative financées est aussi demandé (tableaux 35, 36 et 37). Deux tableaux portent sur les garanties apportées aux associations et sur les frais de fonctionnements payés à des tiers (tableaux 38 et 39). Les montants des abandons de créances consentis par les fournisseurs sont aussi demandés, ainsi que les montants de remise de dettes éventuellement prévus par les conventions.

Informations reçues

En 2004, le descriptif de tous les FSL était connu. En 2005, après le transfert vers les Conseils généraux, 99 réponses sur 100 sont connues, malgré des incohérences et des lacunes. En 2006, la qualité des statistiques sur les ménages s'était améliorée. En 2009, 90 départements ont répondu, contre 65 réponses disponibles pour 2010 en septembre 2012 : c'est sur cette base qu'est établi le bilan 2010. Le nombre de réponses évolue selon les années et celles-ci sont en partie incomplètes, par exemple concernant le montant des dotations (90 réponses sur 96 en 2007 par exemple). Le montant des aides est la partie la mieux renseignée.

En 2005, 80 départements sur 99 ont répondu sur le nombre de ménages dont les demandes d'aides à l'énergie et à l'eau ont été examinées. Une partie des départements ont laissé perdurer les FSE, qui ont distribué leurs aides en parallèles des FSL. En 2006, le nombre de réponses sur les ménages dont les demandes ont été examinées et sur ceux qui ont été aidés est respectivement passé à 88 et 96, puis à 86 et 90 en 2007, à 81 et 86 en 2008, 75 et 81 en 2009, 57 et 61 en 2010. Pour le nombre de ménages suivis en accompagnement social, le nombre de réponses est moindre. Le maximum de réponses obtenues sur composition des familles a été de 78 en 2006. En 2010, 38 FSL sur 65 ont renseigné les données sur l'activité de la personne de référence, et 31 sur 65 celles portant sur le statut du logement occupé. Les

données nationales sont donc établies à partir d'informations partielles. Le taux de recueil tend à s'améliorer, même si les données arrivent souvent avec un grand retard : le bilan de l'année n-1 est donc toujours meilleur que celui de l'année n.

Bilan 2010

En 2010, 24 départements sur 65 ont transmis des informations sur les prêts accordés au titre de l'énergie (près de 4 millions d'euros) ; 50 sur 65 ont répondu sur les prêts accordés au titre du maintien dans le logement locatif (7 millions). 64 FSL ont répondu sur les subventions à l'énergie (44 millions en tout), qui ne prennent pas en compte la part de l'énergie dans les aides versées au titre des charges locatives. Cela représente 24 % du total des subventions versées en 2010. Les aides à l'accès atteignent un total de 38 millions d'euros, les aides au maintien 33 millions d'euros, les aides au paiement des dépenses d'énergie 48 millions d'euros, soit 35,4 % des aides financières aux ménages et 26,4 % des dépenses totales des FSL. Sur les 65 départements ayant répondu pour 2010, une baisse de 4 % des aides au paiement de l'énergie est constatée après des années de hausse. L'extrapolation menée au niveau national en reportant les taux d'évolution constatés sur l'ensemble des départements conduit à une évolution en volume de - 4 % (pour moins de 80 millions d'euros), pour 24,6 % des dépenses totales des FSL et 34,6 % du total des aides financières. Le volume total des aides a diminué de 2,2 % de 2009 à 2010. Le poids des aides énergétiques dans le volume total des aides varie beaucoup selon les départements. La majorité des Conseils généraux accorde de 20 % à 40 % des aides versées à ce poste.

Les statistiques 2009 sur l'énergie sont plus complètes : pour 87 départements, 4 millions de prêts et 67 millions de subventions ont été accordés pour des motifs énergétiques. L'extrapolation nationale débouche sur un total de 81 millions d'euros (contre 65 millions en 2008) pour les aides aux dépenses d'énergie sur plus de 200 millions d'aides financières directes et un total national des dépenses de 365 millions : la hausse a donc atteint 25 % sur une année, pour une part des dépenses totales de 25,6 %. C'est la plus importante hausse annuelle constatée. La part des aides aux dépenses d'énergie représentaient 20 % du total des aides en 2007. L'essentiel des départements consacraient en 2009 de 20 % à 40 % du budget total du FSL aux aides à l'énergie. Ces moyennes cachent de fortes disparités entre départements : le montant des aides à l'énergie varient à la hausse ou à la baisse selon les départements et les années en fonction de leurs politiques propres.

Les garanties exécutées apparaissent aussi en hausse en 2009, mais cela est sans doute l'effet de saisies erronées qui ont un fort effet relatif puisque les montants en cause sont très faibles, comme pour les aides aux copropriétaires, au téléphone et à l'accompagnement social. Les données les plus solides concernent les aides à l'accès et au maintien et les aides à l'énergie et à l'eau. La baisse des aides énergétiques constatée en 2010 ne correspond pas à une baisse de la précarité, mais à un durcissement des critères de la part des Conseils généraux, qui ont souhaité modérer leurs dépenses après les hausses constatées antérieurement.

La part des prêts dans les aides à l'énergie et à l'eau a augmenté en 2010, alors que la part des subventions dans les aides aux ménages augmentait régulièrement jusqu'alors. En 2005, les subventions représentaient 75 % du total des aides et ont cru par la suite. La part des subventions dans le total des aides versées représentait de 60 % à 100 % dans la plupart des départements. En 2010, 41 départements versent l'intégralité des aides à l'énergie sous forme de subventions. En 2009, les aides à l'énergie étaient versées en moyenne à hauteur de 94 % sous forme de subventions.

En 2010, le montant moyen d'aides énergétique versées était de 1,30 euro par habitant pour les 65 départements ayant répondu. Pour trois d'entre eux, il se situe entre 3 et 3,50 euros. En

2009, ce montant moyen était de 1,29 euro pour les départements ayant répondu en 2009, mais de 1,37 euros pour les 65 départements ayant répondu en 2010.

En 2010, 228 000 ménages ont demandé une aide énergétique sur 58 FSL (- 2,1 % par rapport à 2009 sur une même base) et 207 000 ont reçu une aide sur 62 FSL ; sur ces derniers, 1075 ont fait l'objet d'un accompagnement social pour les 13 départements ayant répondu. En 2009, 289 000 ménages (sur 83 départements) ont reçu une aide énergétique. En 2008, 244 000 ménages (sur 86 départements) ont reçu une aide de ce type. Si l'on construit une extrapolation nationale, il apparaît que plus de 300 000 ménages ont été aidés en 2008 et 2009 au titre des paiements de fournitures d'énergie, contre 60 000 à 65 000 au titre du paiement des loyers et des charges locatives. Cela représente 57 ménages aidés au titre de l'énergie pour 10 000 habitants en 2010, pour une aide moyenne est de 229 euros, même s'il faut tenir compte du fait que certains ménages refusent les aides et qu'il arrive que les aides soient versées durant l'exercice suivant. Ce montant est inférieur à celui de la moyenne des aides au paiement des loyers. Les différences entre départements sont importantes. Le taux d'octroi des aides énergétiques était de 77 % en 2009 contre 85 % pour les aides aux impayés de loyer, et a tendance à baisser en raison du durcissement des conditions.

Les non-réponses sont très nombreuses concernant la composition des ménages, notamment pour les bénéficiaires d'aides énergétiques, car l'instruction est moins poussée en ce domaine que dans d'autres. Selon les données disponibles, les personnes isolées représentent en 2010 33 % des bénéficiaires d'aides de tous types du FSL, les familles monoparentales 37 %, les couples sans enfants 5 %, les ménages avec enfants 23 %. La répartition est constante d'une année à l'autre. 90 % des personnes de références des familles monoparentales sont des femmes, et les plus de 50 ans sont surreprésentés parmi les bénéficiaires d'aides énergétiques. Les travailleurs sont plus rares que les chômeurs et les personnes qui se trouvent dans les autres situations. Le total des revenus de transfert est inférieur à 50 % pour 62 % des bénéficiaires d'aides énergétiques. Cette part est plus faible pour les bénéficiaires d'aides au maintien dans le logement.

Les propriétaires sont très rares parmi les bénéficiaires d'aides à l'énergie et à l'eau. Ils représentent 4 % des réponses, contre 70 % pour les locataires, les non-réponses atteignant un taux de 26 %. Cette répartition évolue peu d'une année à l'autre.

Réactions à l'exposé

François BOULOT, Secours Catholique, note que pour les 11 départements sur lesquels le Secours Catholique a pu obtenir des informations, le montant des aides rapporté au nombre de titulaires du RSA varie dans un rapport de 1 à 3. Les données ci-dessus sont-elles disponibles pour réaliser des études ? Est-il prévu de réaliser des études sur les disparités entre départements ?

Nila CECI-RENAUD, CGDD, MEDDE, demande si des éléments sont disponibles pour évaluer le taux de recours effectif par rapport à la population qui serait susceptible de bénéficier des aides du FSL.

Catherine RIVARD, Directrice du GIP FLS Essonne, confirme que le durcissement des critères a pour conséquence la non-présentation d'un certain nombre de dossiers par les travailleurs sociaux. Ce phénomène a été observé en Essonne. Par ailleurs, les logiciels utilisés par les FSL ne permettent pas de répondre à toutes des demandes de renseignements de l'Etat.

Emmanuel GOY, AMORCE, observe que le manque de fiabilité des données obtenues pourrait inciter l'Etat à simplifier son questionnaire. Il n'est pas certain que tous les champs à renseigner soient utilisés. Les élus n'ont besoin que d'un document de quelques pages compilant les grands indicateurs afin de situer l'efficacité de l'action de leur département. Il serait en outre intéressant de connaître le type d'énergie et le niveau de consommation annuelle des demandeurs d'aides. Le vote de la loi Brottes obligerait à modifier l'arrêté définissant les catégories statistiques à renseigner.

Marie MOISAN, CLER et RAPPEL, demande sous quelle forme le questionnaire est envoyé aux départements.

Dominique GALLICHER explique que les données sont disponibles auprès de l'ONPE et qu'elles sont publiques. Elles sont transmises au bureau d'étude prestataire de la DHUP. Les statistiques par département peuvent aussi être envoyées sur demande, sachant que les réponses de certains départements continuent de parvenir à la DHUP pour 2010. Il n'est pas possible, pour des raisons matérielles, de savoir si les résultats de l'action des FSL correspondent aux objectifs, règles et barèmes des différents règlements intérieurs. Il serait intéressant que les données établies par le bureau d'études soient valorisées à travers l'ONPE.

Aucun élément ne permet de savoir si tout besoin fait l'objet d'une demande. La loi garantit simplement l'absence d'obstacle au dépôt et l'examen des demandes. Cela n'empêche pas que les demandes jugées non recevables *a priori* ne soient pas examinées en commission et qu'elles soient éventuellement retranchées du nombre de demandes examinées. L'Etat demande que toutes les demandes soient examinées. Par ailleurs, il est fréquent que les travailleurs sociaux ne demandent pas les aides quand ils anticipent des refus afin de ne pas heurter les ménages.

Les demandes de renseignements statistiques sur les ménages sont issus d'un groupe de travail réuni avec la CAF en 1997, mais la CAF ne gère pas les FSL dans la plupart des départements. Il n'est possible de fournir des données aux élus que si les départements fournissent les informations demandées, notamment les données de base, pour lesquelles les réponses restent encore souvent manquantes. Simplifier le questionnaire ne permettrait pas d'avancée sur ce point. En outre, les demandes des chercheurs ne poussent pas à alléger les questionnaires, mais plutôt à les enrichir, par exemple en demandant quels sont les types d'énergie pour lesquels sont accordées les aides. Le questionnaire parvient aux Conseils généraux sous la forme d'un fichier Excel à remplir, qui leur est adressé par les services déconcentrés de l'Etat. Ils peuvent se tourner vers la DHUP pour obtenir des renseignements sur la bonne façon d'y répondre.

PRESENTATION DU FSL DE L'HERAULT ET ARTICULATION AVEC LE FATMEE, FONDS D'AIDE AUX TRAVAUX DE MAITRISE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

Anne HANQUEZ, Conseil Général de l'Hérault, Chef du service Actions territorialisées et prévention logement (ATPL) de l'Espace Logement de l'Hérault, explique que la direction Espace Logement est rattachée au pôle des Solidarités du Conseil général de l'Hérault. Elle gère le FSL, la prévention de l'expulsion locative et les conventions Logement, ainsi que les actions territorialisées : mesures d'accompagnement social, actions de rénovation, de médiation et de logement temporaire.

Le FSL de l'Hérault comporte, comme les autres FSL, des actions d'accès et de maintien dans le logement. Des aides sont versées pour le règlement des factures d'électricité, de gaz et d'eau, et ont augmenté au cours des trois dernières années. Le montant total des aides

financières à l'électricité a cru de 26 % de 2009 à 2011 pour une aide moyenne de 423 euros par ménage ; 31 % d'entre eux bénéficient d'une subvention à 100 %. Le montant total des aides financières au gaz a augmenté de 3 % de 2009 à 2011, pour un montant moyen de 446 euros par ménage, en hausse de 3 % ; 33 % bénéficient d'une subvention à 100 %. Le montant total des aides financière au paiement de l'eau a augmenté de 22 % de 2009 à 2011, 13 % des aides étant accordées sous forme d'abandon de créances (après accord avec les compagnies d'eau, celles-ci prennent en charge 25 % du montant de la facture) ; 40 % de ces ménages bénéficient d'une subvention à 100 %, le montant moyen de l'aide étant de 331 euros.

Des actions préventives ont aussi été développées à travers le FSL. Le FATMEE est financé depuis 2002 et un Fonds d'aide à la rénovation thermique a récemment été mis en place. Une action Ecogaz a aussi été développée récemment avec GDF-Suez.

Le FSL permet aussi de financer une formation à l'attention des travailleurs sociaux des opérateurs, mais aussi des fournisseurs d'énergie (EDF et GDF-Suez), des associations de consommateurs (CLCV), des agents des pôles des Solidarités et de l'Aménagement – puisque ce dernier gère les aides à la pierre. La formation présente le contexte de l'énergie et de l'eau, permet de comprendre les consommations, l'ouverture des marchés et transmet des outils pour accompagner les ménages ou développer des actions collectives sur ce thème. Elle présente aussi les OPAH du territoire. Trois sessions ont été programmées en 2012.

Afin de repérer les ménages en précarité énergétique, une fiche de liaison a été lancée depuis 2010. Les travailleurs sociaux du FSL qui sont saisis à propos de consommations trop importantes et/ou de problèmes liés au bâti transmettent cette fiche au service Actions territorialisées, qui vérifie avec l'instructeur que les actions de rénovations financées au travers du FATMEE ont été, si nécessaire, envisagées. Depuis deux ans et demi, 56 fiches de liaison ont été exploitées : la moitié des ménages a bénéficié d'une action de rénovation. Il peut s'agir d'une action d'autoréhabilitation avec les Compagnons bâtisseurs. Les actions sont uniquement déployées dans les logements privés chez des familles souhaitant se maintenir dans le logement.

La FATMEE intervient sur la base des repérages à domicile des situations par les travailleurs sociaux, qui les rapportent devant les comités techniques. Deux opérateurs gèrent le FATMEE. Le logement est le cas échéant à nouveau visité par le travailleur social et par un expert provenant des opérateurs, et qui effectue un DPE. Le comité de suivi examine si le ménage se trouve bien en situation de précarité énergétique. Il propose des travaux si le ménage est un propriétaire occupant et une médiation avec le bailleur si le ménage est locataire. L'opérateur est rémunéré pour l'ingénierie sociale et technique et le FATMEE dispose d'une enveloppe pour travaux qui peut être débloquée en complément des subventions de l'ANAH. Elle représente 3100 euros pour un propriétaire occupant et 1000 euros pour un bailleur.

GDF-Suez a aussi développé un dispositif Ecogaz qui permettait de financer le diagnostic effectué par l'opérateur et le suivi des dossiers avant et après rénovation, et qui prévoit une enveloppe de travaux pour les propriétaires occupants, qu'ils soient considérés comme propriétaires occupants Sociaux ou non selon le barème de l'ANAH. Ce dispositif pouvait se cumuler avec le FATMEE et a été expérimenté chez une dizaine de familles. Il est envisagé d'y donner une suite.

En 2011, 42 % des familles suivies dans le cadre du FATMEE sont sorties du dispositif. Il n'a été possible de réaliser les travaux que pour 28 % des dossiers suivis. Il a été difficile d'intervenir chez les bailleurs, ce d'autant plus que l'ANAH priorise les propriétaires occupants, car les locataires ne souhaitent généralement pas entrer dans une démarche

judiciaire vis-à-vis des bailleurs. Une personne sur six quitte le logement avant la réalisation des travaux. En 2011, 75 logements ont bénéficié de travaux.

Le Contrat local d'engagement a été signé dans l'Hérault en partenariat avec toutes les communautés d'agglomération pour mettre en œuvre le FART. Un travail de repérage des ménages est effectué par les travailleurs sociaux au travers des OPAH et PIG présents sur leur territoire d'intervention et, en leur absence, grâce au FATMEE. Le CLE prévoit que les propriétaires occupants ne pouvant pas être aidés au titre du FART puissent bénéficier du FATMEE. De juillet 2011 à juin 2012, 154 rénovations de logements ont été programmées grâce au FART, dont seules 20 en habitat diffus, car les opérations programmées sont nombreuses sur le territoire.

Réactions à l'exposé

Didier CHEREL demande comment le département de l'Hérault perçoit l'enquête FSL. Les études menées avant 2005, notamment par EDF, détaillaient l'accompagnement et les formations apportés grâce aux FSL. Or, cela n'apparaît plus dans les statistiques.

Dominique GALLICHER précise que les Conseils généraux peuvent financer des formations, mais que cela ne leur incombe pas au titre du FSL. Une partie des statistiques porte sur l'accompagnement social, à la fois sur le type d'organismes financés et sur l'objet de cet accompagnement (accès ou maintien locatif ou en copropriété). Il n'est pas possible de savoir quelle est la part de l'énergie dans cet accompagnement sans complexifier les questionnaires.

Catherine RIVARD explique que l'Essonne dispose d'un référentiel qui prévoit que tous les accompagnements sociaux (projet de logement pérenne, accès à un logement pérenne ou maintien dans le logement) comportent une sensibilisation à la gestion des fluides. Les familles ne sont pas suivies uniquement en ce qui concerne l'énergie par les travail. Les statistiques fournies ne permettent pas de fournir le détail.

Etienne GHEWY, Région Rhône-Alpes, demande comment est géré le FATMEE de l'Hérault. Comment interviennent les opérateurs ? Comment les travaux sont-ils instruits ?

Anne HANQUEZ connaît l'enquête FSL puisqu'elle la renseigne en partie. Il est encore nécessaire d'améliorer le logiciel de gestion du FSL, notamment pour pouvoir indiquer plus précisément les compositions familiales. La formation sur la précarité énergétique est financée directement par le Conseil général depuis 2010. L'accompagnement à l'énergie s'effectue à la fois au travers de l'accompagnement apporté par le FSL et à l'occasion des rénovations effectuées.

Le GEFOSAT est opérateur du FATMEE depuis dix ans et le PACT Habitat depuis deux ans. Il est essentiel de s'appuyer sur la volonté et l'intervention des travailleurs sociaux, qui repèrent les familles, effectuent les visites, participent au comité de suivi et élaborent le montage financier avec l'opérateur. Les opérateurs sont financés pour gérer l'ingénierie sociotechnique et l'enveloppe des travaux au travers d'une convention d'objectifs qui prévoit le nombre de suivis des familles et le nombre de travaux à réaliser. L'opérateur propose les travaux et monte les dossiers d'aides financières (aides de l'ANAH, notamment)

PRESENTATION DU FSL ET NOTAMMENT LES AIDES AU PAIEMENT DES DEPENSES DE FOURNITURE D'ENERGIE DU FSL DE L'ESSONNE

Catherine RIVARD, Directrice du GIP-FSL du Conseil Général de l'Essonne, indique que la gestion du FSL de l'Essonne a été confiée par le Conseil général à un GIP qui rassemble le Département, une soixantaine de communes, des communautés de communes, la CAF, tous les bailleurs sociaux du département, EDF, GDF-Suez et la FNAIM. Ce fonctionnement permet un traitement rapide des dossiers et paiements, car il s'appuie sur la comptabilité privée.

Les champs d'intervention sont classiques : accès au logement (premier loyer, dépôt de garantie, cautionnement et équipement), aide au maintien des locataires et copropriétaires (paiement du loyer, charges locatives et de copropriété incluant les charges de chauffage et d'eau), accompagnement social (conseils aux familles, règlement des factures, recours éventuel au FSL), gestion locative d'insertion, aides aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone. La convention passée avec France Télécoms est devenue inutile et les aides versées pour les factures de téléphone sont désormais nulles en Essonne, car les foyers disposent d'abonnements intégrés. Le GIP gère par ailleurs les aides du Fonds d'aide aux jeunes.

En Essonne, les aides à l'énergie sont assez faibles par rapport aux aides au maintien et à l'accompagnement social, et elles baissent : en 2011, elles représentaient 14 % des dépenses, soit 658 289 euros, contre près d'un million d'euros en 2009. Le GIP est financé principalement par le Conseil général (3 695 000 euros), la CAF (500 000 euros), les bailleurs sociaux, EDF, les communes et GDF-Suez. Tous les salariés du GIP sont des employés du Conseil général, qui couvre les frais de personnel, de locaux, de matériel, etc.

Le GIP a signé des conventions de partenariat et de financement avec les distributeurs d'énergie (EDF, GDF-Suez et POWEO) et d'eau. Il n'est pas possible d'intervenir auprès de Direct Energie, entreprise avec laquelle il n'a pas été possible d'établir un contact. Le GIP est rattaché à la direction Habitat du Conseil général, qui gère le Fonds départemental pour l'amélioration de l'habitat, à destination des propriétaires occupants en difficulté, mais aussi l'aide à la production et à la réhabilitation de logements sociaux, l'aide aux travaux d'urgence dans les copropriétés dégradées, le FSL. Cette direction gère aussi les actions de la Maison départementale de l'habitat, qui dispose d'un EIE et d'une matériauthèque, et qui assure la formation des travailleurs sociaux. L'EIE s'adresse aux particuliers, aux entreprises et aux bailleurs. Un CLE d'engagement a été signé en 2011 dans le cadre du programme Habiter Mieux, mais n'a pas encore donné lieu à des actions concrètes.

Le FSL intervient sur l'électricité et le gaz dans la limite d'une aide de 350 euros par an et par ménage. Un règlement intermédiaire est exigé entre le versement de deux aides. Les aides sont uniquement versées sous forme de subventions en fonction d'un quotient social. Elles couvrent au maximum 90 % de la dette. La famille doit en principe convenir, en présence d'un travailleur social d'un échéancier de recouvrement avec le distributeur.

Le budget total du FSL atteint environ 6 millions d'euros par an dont près d'un million pour l'énergie en 2009. Il a donc été décidé par le Conseil d'administration du GIP de restreindre les critères d'attribution des aides, en souhaitant que les familles contactent les travailleurs sociaux avant que les dettes ne s'accumulent. Mais ce système ne fonctionne pas et les travailleurs sociaux présentent beaucoup moins de dossiers sachant que nombre d'entre eux seront refusés. Les familles se tournent alors vers l'Aide sociale à l'enfance versée par le Département, ou vers les communes, qui distribuent aussi des aides. C'est pourquoi il a été décidé de reprendre en compte les dettes d'impayés d'énergie à partir de 2013.

Le GIP intervient aussi auprès des familles qui utilisent des bouteilles de gaz, du pétrole ou du fioul (notamment les gens du voyage) et auprès des habitants du logement collectif, au travers des aides au maintien, mais ne prend pas en charge les frais d'ouverture de compteurs.

Les délais de traitement des dossiers sont très courts, puisque la commission se réunit une fois par semaine pour effectuer le traitement administratif des dossiers transmis par les travailleurs sociaux et les autres services. Les aides sont versées au distributeur dès le lendemain de la décision. La famille en est avisée et est invitée à contacter la cellule Info Energie pour recevoir d'éventuels conseils en matière d'économies d'énergie.

Le nombre de dossiers examinés, ainsi que le montant des aides accordées, ont baissé en 2010 et 2011. 29 % des refus sont dus à une dette trop ancienne, 26 % à des dossiers incomplets et 21 % à des ressources supérieures au plafond du FSL. Le paiement des dettes d'électricité arrive en tête, devant le gaz et les autres types d'énergies. Le montant moyen de l'aide était de 176 euros en 2011, alors qu'il était de 230 euros en 2009. En 2011, 72 % des dossiers ont donné lieu à une aide, 19 % ayant obtenu l'aide maximale ; 62 % des demandeurs avaient déjà présenté au moins un demande d'aide. La grande majorité des aides concerne EDF et GDF-Suez. L'essentiel des aides se concentrent dans le nord de l'Essonne, qui est la région la plus peuplée.

La plus grande partie des subventions est accordée aux ménages dont le revenu correspond à la tranche la plus basse du quotient social (aides à hauteur de 90 % des factures). La part de bénéficiaires du RSA est importante et il s'agit essentiellement de familles monoparentales. Les statistiques produites peuvent être interrogées par différents types de requêtes, et sont demandées, en dehors de la production du rapport annuel, par les collectivités qui les utilisent dans le cadre des études préalables aux OPAH. Des statistiques très détaillées sont aussi fournies tous les six mois à la DDT de l'Essonne, qui porte des missions sur la précarité énergétique à destination des propriétaires occupants, et qui conduit une étude sur l'état énergétique du parc social essonnien. Le système d'information géographique la direction de la Ville, de l'Habitat et de la Citoyenneté du Conseil général reçoit aussi les statistiques annuelles portant sur les territoires.

Réactions à l'exposé

Marie-Claude LASSIDI, responsable du service Recevabilité du Médiateur national de l'Energie, rapporte que le nombre de recours pour impayés de factures reçus par le Médiateur national de l'Energie augmente. Elle est chargée d'apporter des résolutions à ces litiges. Le montant de la dette est-il un critère d'irrecevabilité pour le FSL de l'Essonne ? Les abandons de créance par les fournisseurs sont-ils nombreux ?

Catherine RIVARD rapporte qu'un système de fiches-navettes avait été organisé entre le FSL de l'Essonne et les fournisseurs. Il permettait de connaître le montant des dettes, mais a été abandonné car il était trop compliqué. Actuellement, il n'est tenu compte que du montant de la dernière facture pour attribuer les aides. A partir du 1^{er} janvier 2013, le solde total des dettes sera aussi pris en compte. La seule limite aux aides est le montant maximal annuel de 350 euros par ménage. Le FSL n'a pas connaissance des abandons de créances par les fournisseurs d'énergie. Dans le cas de l'eau, le fournisseur abandonne 50 % du montant de sa créance, sur des montants souvent assez faibles. Les fournisseurs d'énergie considèrent que l'attribution des tarifs sociaux représente une aide, tout comme le financement du FSL.

Marie-Claude LASSIDI note que les fournisseurs ne financent qu'une partie du FSL, qui leur revient sous la forme des aides au paiement des factures. Par ailleurs, la loi prévoit que

les FSL traitent avec tous les fournisseurs, y compris Direct Energie.

Catherine RIVARD explique que le président du Conseil général de l'Essonne a saisi le Médiateur national de l'Energie sur ce point, sans réponse à ce jour.

Dominique GALLICHER précise que la loi exige que le FLS ne peut refuser une aide au motif qu'un fournisseur refuse d'abonder le fonds. Elle oblige aussi à la conclusion d'une convention entre le Conseil général et l'ensemble des fournisseurs d'énergies de réseau. Elle doit porter sur les échanges d'information réciproques et sur les garanties de non-coupure en cas de recours au FSL. Direct Energie refuse de conclure les conventions prévues par la loi avec l'ensemble des Départements et est en tort. La direction de l'Energie du MEDDE sera alertée sur ce point.

Catherine RIVARD remarque qu'en l'occurrence, Direct Energie refuse de communiquer avec le FSL. Il est impossible d'obtenir le nom d'un correspondant, pas plus que le numéro de compte bancaire sur lequel verser les aides, et d'obtenir une simple réponse. D'autres Départements ont rencontré ce problème. Par ailleurs, la convention conclue avec POWEO, qui fusionne avec Direct Energie, sera caduque en février 2013. Elle prévoit les échanges d'informations, mais non un abondement du FSL. Il faudrait donc résoudre le problème avec Direct Energie.

Olivier COMELLI, GDF Suez, demande comment le Conseil général de l'Essonne a procédé pour obtenir le financement de tous les bailleurs sociaux, ce qui devrait intéresser d'autres départements. Les nouveaux fournisseurs d'énergie ne financent jamais les FSL, car ils ne sont pas obligés de le faire. Il faut souligner que les distributeurs d'eau, d'électricité et de gaz en réseau livrent les flux avant de facturer les consommations, alors qu'il faut payer à l'avance les autres énergies, notamment le fioul. A l'issue des recours et démarches d'aides, les factures impayées sont *in fine* supportées par les fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité. Il faudrait donc revoir ce système qui leur est défavorable. Par ailleurs, la CSPE ne concerne par définition que l'électricité, et couvre essentiellement l'obligation de rachat à un tarif élevé imposé des productions photovoltaïque, en cogénération, etc. Selon la CRE, elle couvre aussi, pour 80 %, le tarif de première nécessité (TPN) de l'électricité. L'équivalent de 20 % du coût du tarif TPN est collecté par la CSPE pour alimenter les FSL. Ce système n'existe pas pour les fournisseurs de gaz, qui payent intégralement leurs contributions au titre du FSL. Ce coût est répercuté dans les tarifs du gaz, qui n'augmentent pas assez pour maintenir un bon équilibre économique. Les actions préventives de l'Hérault sont par ailleurs exemplaires et doivent être saluées, car l'essentiel de l'action des FSL demeure dans le registre curatif.

Emmanuel GOY ajoute que la CSPE rembourse à EDF un euro pour deux euros versés aux FSL. La collectivité finance quant à elle l'équivalent de 8 euros. EDF perçoit donc 9 euros sur 10 de la collectivité pour honorer des factures qui ne l'auraient pas été sans cette participation. Pourquoi 62 % des demandes présentées au FSL de l'Essonne le sont par des personnes qui ont déjà présenté des demandes antérieurement ? Le GIP pourrait-il obtenir des fournisseurs les niveaux de consommation des personnes aidées afin d'intervenir sur les comportements ou les logements ?

Catherine RIVARD affirme que le Conseil général demande que les ménages rencontrant des difficultés soient identifiés. L'essentiel des problèmes traités semble dû aux très faibles ressources de locataires du parc privé, et très rarement à des surconsommations liées à des comportements inadaptés, car les montants des factures sont généralement peu élevés. Les services sociaux et EDF disposent de données sur les consommations, mais leur relevé n'a pas été formalisé en Essonne jusqu'à présent. Par ailleurs, le Conseil général accorde des financements à la construction de logements sociaux, à condition, notamment, que les

baillleurs adhèrent au GIP FSL. C'est pourquoi tous ont adhéré. Cette obligation n'existe pas pour les communes et communautés de communes, mais il existe un système de bonus/malus appliqué aux financements alloués et qui tient compte de l'adhésion au FSL. De nouvelles communes devraient donc adhérer en 2013.

Soisic RIVOALAN, Croix-Rouge Française, note qu'en principe, les travailleurs sociaux de l'Essonne doivent mettre en place avec le fournisseur un échancier afin d'échelonner la dette des ménages. Pourquoi cela n'est-il pas le cas en pratique ? Ce point est essentiel pour les associations caritatives, car les dettes d'énergies sont souvent le point de départ des processus de surendettement.

Catherine RIVARD explique que cette mesure n'est pas mise en place pour des raisons pratiques. La famille est absente lorsque, après son examen, la secrétaire négocie au cas par cas le dossier avec le fournisseur. Dans la plupart des cas, l'échancier n'est pas mis en place.

Eric LAGANDRE, ANAH, demande si la part des aides apportée par de FSL de l'Essonne aux locataires du parc social est proportionnelle à l'importance de ce parc dans le département. Le montage du GIP a-t-il été facile ?

Catherine RIVARD n'était pas présente lors du montage du GIP. En 2005, l'Etat est sorti du GIP et celui-ci a dû être modifié. Il est très difficile de proroger sa durée, car il faut faire délibérer tous les adhérents pour accepter la modification des statuts avant de publier un nouvel arrêté préfectoral. La procédure a été compliquée par le décret de février 2012. En revanche, la gestion d'un GIP est plus simple que celle d'un service départemental. Les informations disponibles ne permettent pas de connaître exactement la répartition des locataires bénéficiaires du FSL entre le parc privé et le parc social.

Dominique GALLICHER précise que le fournisseur doit normalement informer les services sociaux du Conseil général et du FSL de l'échancier adopté avec le ménage. Il n'est pas toujours possible que celui-ci soit élaboré avec le travailleur social et le ménage.

Nila CECI-RENAUD note que le FSL de l'Essonne n'a pas réussi à mettre en place un dépistage permettant d'intervenir avant que les dettes ne s'accumulent. Quelles ont été les difficultés ? Un rapprochement des FSL et des fournisseurs est prévu par le projet de loi Brottes afin de signaler les factures trop élevées. C'est un pas vers une logique préventive.

Catherine RIVARD explique que le FSL de l'Essonne traite de 6000 à 7000 dossiers par an. Le travailleur social recevant la famille devait communiquer avec le fournisseur grâce à un système de fiches-navettes pour connaître l'état de ses factures, mais ce système ne fonctionnait pas correctement. C'est pourquoi il a été décidé, en 2009, de ne prendre en compte que la dernière facture, ce qui suscite l'incompréhension des fournisseurs, qui ne comprennent pas pourquoi il n'est pas tenu compte de l'ensemble des dettes. Les travailleurs sociaux ne savent plus exactement ce qu'ils doivent faire. Il n'existe aucune mauvaise volonté de part et d'autre, mais la gestion des dossiers est devenue très complexe. Il arrive que le FSL contacte les abonnés lorsque les fournisseurs font connaître des montants de factures impayées anormalement élevés, mais ceux-ci ont en général déjà analysé les causes de ces montants anormaux. Il s'agit généralement de factures de gaz.

La séance est levée par Didier Chérel, qui remercie chacun de sa participation. Les présentations utilisées durant l'atelier seront disponibles sur la rubrique Précarité énergétique du site Internet de l'ADEME (www2.ademe.fr). Les collectivités désireuses de s'informer et de s'impliquer à propos de la précarité énergétique peuvent se rapprocher du RAPPEL, qui propose, entre autres outils, une liste de discussion. Le prochain atelier de l'ONPE se réunira en janvier 2013.